



Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 24 Octobre 2014

L' an deux mil quatorze et le vingt quatre Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Absente : Mme CULPIN Delphine

Absent excusé : M. CROISEAU Gérard

Procuration : M. CROISEAU Gérard à Mme RACINE Nicole

Mme CHARTIER Sylvie a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 16 Octobre 2014

Date d'affichage : 27 Octobre 2014

SOMMAIRE

- **PROTECTION DE SITES ABRITANT DES CHAUVES-SOURIS**
- **EXONERATIONS FACULTATIVES - TAXE D'AMENAGEMENT**
- **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 3**
- **CREATION EMPLOI CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET**
- **ASSURANCE STATUTAIRE PERSONNEL**
- **CONTENTIEUX RUE DU PAVOIS**
- **RETRAIT ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE**
- **SUBVENTION REFECTION FACADE - MME PERRIER NATHALIE**
- **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 3 - 1**

taxe d'aménagement, celle-ci a été appliquée de plein droit au taux de 1 %, hormis sur les exonérations de plein droit listées à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme.

La commune peut, toutefois, fixer librement dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Par délibération n° 2013-007 du 1er février 2013, le conseil municipal a décidé d'exonérer totalement les surfaces à usage de stationnement des logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou des prêts aidés et qui ne bénéficient pas de l'exonération totale (logements financés par un PLAI) ainsi que les locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles, pour une durée d'un an reconductible.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme

:

1°) les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m² soumis à déclaration préalable ;

2°) les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R 421-14b du code de l'urbanisme). Le projet doit être une extension, un abri de jardin préfabriqué accolé à une construction existante ne peut être considéré comme une extension. Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables ;

- d'exonérer partiellement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

3°) Les locaux d'habitation et d'hébergement aidés (Logements et hébergements sociaux - PLUS Prêt Locatif à Usage Social - PLS Prêt Locatif Social - PLSA Prêt Social de location-accession) à raison de 50 % de leur surface ;

4°) Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un PTZ+ à raison de 50 % (au delà des 100 premiers m² bénéficiant déjà d'un abattement de 50 %) ;

5°) Les locaux à usage industriel ou artisanal à raison de 50 % ;

6°) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² à raison de 50 % ;

Toutes ces exonérations ont été votées à l'unanimité (18 voix) sauf le 3°) qui a recueilli 17 voix pour et une abstention.

Réf : 2014-090 - Objet : PROTECTION DE SITES ABRITANT DES CHAUVES-SOURIS

EXPOSÉ DES MOTIFS

M. Marek BANASIAK, secrétaire du Groupe Chiroptères Pays de la Loire, expose au conseil municipal les raisons pour lesquelles les sites abritant des chauves-souris doivent être protégés.

Il est nécessaire qu'une Charte pour la protection des sites abritant des chauves-souris soit signée.

Pour la commune du Grand-Lucé, une colonie de chauves-souris a été localisée dans les combles de l'église.

Cette charte a pour but d'établir un partenariat entre le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir et le propriétaire du site dans la perspective d'une meilleure préservation des populations des Chiroptères sur le territoire régional. Cette Charte a été signée, pour la commune du Grand-Lucé, en décembre 2011.

Il s'agit ici de renouveler cette charte.

Madame la Préfète pourra ensuite prendre un arrêté pour la création d'une zone de protection du biotope combles de l'église du Grand-Lucé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la Chartre existante,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- **SOLLICITE** Madame la Préfète de la Sarthe pour la prise de l'arrêté Biotope.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-091 - Objet : EXONERATIONS FACULTATIVES - TAXE D'AMENAGEMENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi de finances rectificatives n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 a introduit une nouvelle exonération (abris de jardin) et modifié une exonération existante (alignement de la réglementation applicable aux locaux artisanaux sur celle des locaux industriels) concernant la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement à compter du 1er mars 2012. La commune du Grand-Lucé, à cette époque, n'a pas pris de délibération pour instaurer la

Réf : 2014-092 - Objet : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 3
EXPOSÉ DES MOTIFS

Des travaux ont été réalisés en 1995 pour les logements situés rue St Facile (ancien presbytère) pour un montant de 78 663,69 € et figurant à l'inventaire au compte 238.

Afin de régulariser les comptes de l'inventaire, il convient de basculer cette somme au compte 204412.

D'autre part, des travaux ont été réalisés en régie par le personnel communal :

- Aire de jeux des sorbiers : 6 200 €
- Bâtiment stockage "La Collégienne": 22 400 €

Il convient d'inscrire ces sommes en section d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la décision modificative budgétaire n° 3 figurant dans le tableau ci-joint.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-093 - Objet : CREATION EMPLOI CONTRACTUEL A TEMPS NON
COMPLET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mme BERTONI Isabelle, ATSEM 1ère classe, étant toujours en disponibilité, il convient de créer un emploi contractuel pour pourvoir à son remplacement.

L'emploi créé serait un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 29 h 55 à compter du 1er janvier 2015 pour une période d'une année.

Les missions de la personne recrutée serait :

- Assistance des enseignants à l'école maternelle
- Surveillance et aide aux repas des enfants de l'école maternelle
- Animations des Nouvelles Activités Périscolaires à l'école primaire
- Animations à la garderie périscolaire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 29 h 55 à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an,
- **DECIDE** que la rémunération sera basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-094 - Objet : ASSURANCE STATUTAIRE PERSONNEL
EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 2014-017 du 28 février 2014, le conseil municipal a décidé de participer à l'appel à concurrence lancé par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale concernant l'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant des obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service, maladie professionnelle,.....).

Suite à cette mise en concurrence, la commission chargée de l'ouverture des plis auprès du Centre de Gestion a retenu la société AXA (assureur) et Gras Savoye (gestionnaire du contrat), jugée l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le taux pour cette société est de 5,06 % de l'assiette de cotisations.

Un tableau comparatif entre AXA et MMA (actuel assureur de la collectivité) a été remis à chaque conseiller municipal.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'assureur retenu sachant que le contrat avec MMA arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Le conseil municipal, après avoir étudié le document, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le cabinet MMA pour l'assurance statutaire du personnel,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-095 - Objet : CONTENTIEUX RUE DU PAVOIS
EXPOSÉ DES MOTIFS

Par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 5 février 2014, l'ETAT a été condamné à verser à la commune du Grand-Lucé une somme de :

- 106 886,33 € au titre des travaux de reprise des désordres constatés sur la chaussée du chemin rural n°7 dit "chemin des vaumarquets";
- 1 500 € au titre de dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La commune a été condamnée à verser à la SA FOUCHER Travaux Publics et Bâtiments au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative la somme de 1 500 €.

Ce jugement n'a pas fait l'objet d'appel dans les délais impartis.

Les désordres sur cette voie n'ayant toujours pas été résorbés, une consultation pour le choix d'un cabinet d'études sera lancée afin d'effectuer les travaux nécessaires rapidement et faire cesser ainsi les risques accidentogènes élevés.

L'estimation de ces travaux n'étant pas encore connue, il n'en demeure pas moins que la somme versée par l'Etat ne sera pas suffisante.

C'est pourquoi pour des raisons financières, le jugement doit être appliqué.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes du jugement, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que ce jugement soit suivi d'effet, c'est-à-dire que les sommes figurant dans cet acte soient versées à la commune dans les plus brefs délais.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2014-096 - Objet : RETRAIT ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 20 décembre 2013, le conseil municipal s'était interrogé sur la continuité de son adhésion auprès de l'Association des petites cités de caractère de la Sarthe.

En effet, afin d'être labellisée et pouvoir ainsi bénéficier des aides financières de la Région pour les travaux de mise en valeur du patrimoine, la commune doit être dotée d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) mais ce document n'a jamais connu aucun commencement.

Afin de pouvoir obtenir sa labellisation, la commune avait commencé l'étude d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) qui était presque aboutie mais qui a dû être abandonnée en raison de l'arrivée de L'AVAP.

Le conseil municipal a reconnu que les conseils prodigués par l'Architecte placé auprès de cette association étaient très appréciés des habitants et permettaient ainsi des rénovations de qualité tout en respectant le centre ancien classé.

Par délibération n° 2014-008 en date du 28 février 2014, le conseil municipal a décidé de maintenir son adhésion auprès de cette association.

Au cours de cette année, des éléments nouveaux sont apparus :

- non-renouvellement du contrat avec l'architecte du patrimoine de l'association ;
- augmentation substantielle de la cotisation
- le délai moyen pour l'étude d'une AVAP peut être estimée à trois ans.

Il est demandé, compte-tenu de ces éléments, au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de l'adhésion de la commune à cette association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** de résilier son adhésion auprès de l'Association des Petites Cités de Caractère à compter du 1er janvier 2015 ;
- **SOUHAITE** qu'une solution alternative soit étudiée pour continuer à prodiguer des conseils aux habitants désireux de mettre en valeur leur patrimoine en respectant le centre ancien classé ;
- **PREND NOTE** que la commune pourra adhérer de nouveau à cette association dès qu'elle sera dotée des outils nécessaires.

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 3)

Réf : 2014-097 - Objet : SUBVENTION REFECTION FACADE - MME PERRIER NATHALIE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mme PERRIER Nathalie a fait réaliser une réfection de façade au 8 rue St Anne en respectant les préconisations de l'architecte des petites cités de caractère. Elle demande le versement de la subvention de 500 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser une participation financière de 500 € à Mme PERRIER Nathalie.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2014-098 - Objet : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 3 - 1
Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-093.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Des travaux ont été réalisés en 1995 pour les logements situés rue St Facile (ancien presbytère) pour un montant de 78 663,69 € et figurant à l'inventaire au compte 238.

Afin de régulariser les comptes de l'inventaire, il convient de basculer cette somme au compte 204412.

D'autre part, des travaux ont été réalisés en régie par le personnel communal :

- Aire de jeux des sorbiers : 6 200 €
- Bâtiment stockage "La Collégienne": 22 400 €

Il convient d'inscrire ces sommes en section d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la décision modificative budgétaire n° 3- 1 figurant dans le tableau ci-joint.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

TRAVAUX DES COMMISSIONS

1) Commission Voirie (Jarno ROBIL)

- Eclairage public Place Salmon : terminé
- Eclairage public Bibliothèque : terminé
- Eclairage public "Les Farinaux" : en cours - fin programmée décembre 2014

- Réfection des pavés Grande rue : terminée
- Travaux eau potable rue du Dr Georges Coulon : terminés
- Chemin des vaumarquets : Inspections caméras des réseaux effectuées - en attente d'une consultation d'un bureau d'études pour les travaux de remise en état.
- Rencontre avec M. LEGAY (ATD de la Flèche) : les enduits sur la RD 304 sont à refaire : 2015 ou 2016 ? - Demande pour fleurir les ilôts sur cette même route (Rte de Villaines), une permission de voirie est à déposer et nécessité d'établir une convention avec le

Conseil Général.

2) Commission Bâtiments (Jérôme LEONARD)

- les plis pour l'organigramme des clés ont été ouverts le 16 octobre, seule l'entreprise DENYFONTAINE a déposé une offre pour un montant de 20 429,37 € TTC. Une rencontre a lieu avec le responsable de cette entreprise le 05 novembre 2014 pour plus de précisions sur cette offre.

- La piscine a été fermée une semaine. Le filtre à sable et le GTC ont été remplacés. Il est constaté un meilleur fonctionnement.

- Un devis a été demandé à l'entreprise CAREAU pour la clôture à la salle polyvalente.

La prochaine réunion de la commission aura pour objet de préparer le budget 2015 et d'établir un plan pluriannuel de travaux.

3) Commission Affaires scolaires (Nadine MERCIER)

Une réunion publique a eu lieu le 14 octobre 2014 avec les parents ainsi qu'une partie des animateurs des Nouvelles Activités Périscolaires.

La réunion s'est déroulée sous forme de diaporama et ont été abordés la présentation virtuelle du personnel, le budget et l'organisation des NAP et également de la Garderie périscolaire et de la cantine.

Un débat sous formes de questions-réponses a eu lieu également.

Les parents ont appréciés de rencontrer le personnel et inversement.

Premier bilan des NAP sur la période du 5 septembre au 19 novembre 2014 :

Ecole maternelle : 75 % des enfants inscrits et 70 % de participants

Ecole primaire : 85 % des enfant inscrits et 80 % de participants

Le comité de pilotage se réunira le 17 novembre prochain.

4) Communication (Nadine MERCIER)

Le sommaire du petit journal est rédigé.

5) Commission ressources humaines (Nadine MERCIER)

La commission s'est réunie le 21 octobre 2014 et a abordé le bilan des formations 2014, les avancements de grade, les augmentations horaires du personnel (scolaire et périscolaire) ainsi que l'assurance des risques statutaires du personnel.

6) Bibliothèque (Sylvie CHARTIER)

La bibliothèque a été fermée 3 jours afin de réorganiser l'étage.

L'animation "drôle d'histoire" a connu une bonne mobilisation.

7) Sports - Tourisme (Sylvie CHARTIER)

Piscine

- 2 vestiaires sont à aménager : 712 € TTC/vestiaires
- reste à obtenir un devis pour le remplacement des tables servant pour l'activité des bébés nageurs

Accessibilité : problème avec le pédiluve. Sylvie demande à François PLOUSEAU s'il peut proposer une solution.

Parcours pédestres : 3 sentiers sur la commune mais beaucoup de goudrons (environ 50 à 75 % suivant les itinéraires).

Recherche de nouveaux sentiers.

Local stockage la Collégienne

L'attribution est terminée :

- 1 grand box : AREMIS 72
- 1 grand box : Commune + danse
- 1 grand box : comité des fêtes

- 1 box : Athlétisme
- 1 box : Basket
- 1 box : Musique + tarot

Chaque association aménage son box avec ses propres deniers. L'entretien est à la charge des associations ainsi que "les communs".

8) SMIRGEOMES (Sylvie CHARTIER)

Une intervention d'une personne du Smirgeomes peut être organisée pour la prochaine réunion du conseil municipal, soit le 21 novembre 2014 et portera sur "mieux gérer les déchets de la commune.

9) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCÉ (Sylvie CHARTIER)

Sylvie CHARTIER et Nadine MERCIER ont demandé à ce que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain communautaire deux points :

- Intervention de Pascaline VANNIER pour les sentiers de randonnées
- Projet de création d'un site internet

Sylvie CHARTIER annonce qu'à la lecture de la convocation pour le 13 novembre prochain, cette demande n'a pas été suivie d'effet. Après renseignements pris auprès de la CCL, ces questions seront abordées dans les questions diverses.

Elle pense que ces questions ont une importance et que le fait de les reléguer dans les questions diverses méconnaît le but de l'ordre du jour qui indique aux délégués siégeant les questions qui seront abordées.

10) SERVICE TECHNIQUE (Patrice BREBION)

- terrain d'entraînement a été engazonné par les agents du service technique, le talus ainsi que les plantations seront effectués par l'entreprise CAREAU
- nettoyage des bermes et des talus sur la commune est en cours.

AUTRES QUESTIONS

1) Association téléthon

Demande d'impression de documents concernant le programme du téléthon et distribution dans les boîtes aux lettres par des bénévoles ou par la poste :

- Le coût de la distribution par la poste est trop élevé, il est proposé d'effectuer des affiches et des flyers qui seront déposés chez les commerçants, d'informer par le biais du panneau d'affichage et le site internet de la commune.

2) Cérémonie du 11 novembre

Rappel de l'invitation à la cérémonie du 11 novembre

3) Information recrutement armée de terre

M. GUET, correspondant défense, demande la possibilité d'effectuer un affichage à la mairie ainsi que sur le panneau numérique.

4) Questions des conseillers

Mme PAPIILLON demande s'il existe un stationnement interdit rue nationale. Ce stationnement interdit existe déjà mais n'est que trop rarement respecté.

Le passage reliant les Bleuets à Intermarché : la végétation est à tailler

M. DESOEUVRE fait part d'un oubli dans le règlement intérieur des NAP.

M. PLOUSEAU demande à ce que soit organisé une réunion avec les commerçants concernant le plan d'accessibilité.

INFORMATIONS

- 18 décembre 2014 à 18 H 30 : Noël du Personnel - Salles des mariages
- 16 janvier 2015 à 20 h 00 : Voeux du maire - Salle polyvalente

La séance est levée à 23:30

72143

LE GRAND LUCE

DM n°3 2014

Code INSEE

203 - Commune du Grand Lucé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	28 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	28 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 600,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	28 600,00 €	0,00 €	28 600,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 600,00 €
D-2128-0176 : PLACES & ESPACES PUBLICS	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-0179 : BATIMENT STOCKAGE GYMNASE	0,00 €	22 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	28 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204412 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	78 663,69 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 663,69 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	78 663,69 €	0,00 €	78 663,69 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	107 263,69 €	0,00 €	107 263,69 €
Total Général		135 863,69 €		135 863,69 €